

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 24/06/2026**

**Date de la convocation :
18/06/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	21
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	23
Vote : POUR	23
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 21 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEG0, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, M. Christophe DUMERGUE, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : 2 conseillers municipaux

M. Mathieu DESCLAUX a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Sophie PETIT-LARDILEY a donné procuration à M. David URBAN.

M. Gérard HURTEAU a été désigné secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-06-24-81 – CULTURE, ANIMATION ET VIE LOCALE : APPROBATION
DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT RELATIVES À L'ORGANISATION DES MARCHÉS DES
PRODUCTEURS DE PAYS – SAISONS 2025 ET 2026**

Rapporteur : Mme Mélanie ROULLAND
Adjointe au Maire déléguée à la culture et à
la vie du cœur de ville

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Depuis plusieurs années, la commune de Sainte-Hélène accueille des Marchés des Producteurs de Pays, manifestations contribuant à la valorisation de l'agriculture locale, à la promotion des circuits courts et à l'animation du territoire communal.

L'organisation de ces manifestations repose sur un partenariat conclu entre la commune de Sainte-Hélène, le Relais Agriculture & Tourisme de la Gironde et la Chambre d'Agriculture de la Gironde. Les conventions définissent les engagements respectifs des parties en matière d'organisation, de communication, d'animation et d'accompagnement technique.

La commune a accueilli deux Marchés des Producteurs de Pays au titre de la saison 2025, les 4 juillet et 23 août 2025.

Elle accueillera également deux manifestations au titre de la saison 2026, les 3 juillet et 22 août 2026.

Chaque convention prévoit le versement par la commune d'une participation forfaitaire de 600 € TTC au Relais Agriculture & Tourisme de la Gironde en contrepartie de la mise à disposition de la marque « Marchés des Producteurs de Pays » et de l'accompagnement technique apporté à l'organisation des manifestations.

Afin de sécuriser juridiquement les partenariats conclus et de permettre l'exécution de la convention 2026, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions relatives aux saisons 2025 et 2026.

Le Conseil municipal,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la convention de partenariat relative à l'organisation des Marchés des Producteurs de Pays pour la saison 2025 ;
- la convention de partenariat relative à l'organisation des Marchés des Producteurs de Pays pour la saison 2026 ;

CONSIDÉRANT :

- l'intérêt de ces manifestations pour la promotion des producteurs locaux, le soutien aux circuits courts et l'animation du territoire communal ;
- la nécessité de formaliser les engagements respectifs des partenaires pour les saisons 2025 et 2026 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative à l'organisation des Marchés des Producteurs de Pays pour la saison 2025.
- **PREND ACTE** de son exécution pour les manifestations organisées les 4 juillet et 23 août 2025.
- **APPROUVE** la convention de partenariat relative à l'organisation des Marchés des Producteurs de Pays pour la saison 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention 2026 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **AUTORISE** le versement de la participation forfaitaire prévue par les conventions au profit du Relais Agriculture & Tourisme de la Gironde.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le 24/06/2026,

Le secrétaire de séance,
Gérard HURTEAU



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 04/07/2026

Reçu en préfecture le 04/07/2026

Publié le



ID : 033-213304173-20260624-DEL_2026_81-DE